

25  
mai  
2005

---

## **Arrêté instituant le Département de la justice, de la sécurité et des finances comme autorité cantonale de surveillance du contrôle des habitants**

---

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur le contrôle des habitants, du 3 février 1998<sup>1)</sup>;

vu l'article 40 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983<sup>2)</sup>;

vu l'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 25 mai 2005<sup>3)</sup>;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité,

*arrête:*

**Article premier** Le Département de la justice, de la sécurité et des finances est l'autorité cantonale de surveillance du contrôle des habitants.

**Art. 2** Les dossiers en cours lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté sont transférés de plein droit à la nouvelle autorité.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 31 mai 2005.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

---

FO 2005 N° 40

<sup>1)</sup> RSN 132.0

<sup>2)</sup> RSN 152.100

<sup>3)</sup> RSN 152.100.0